

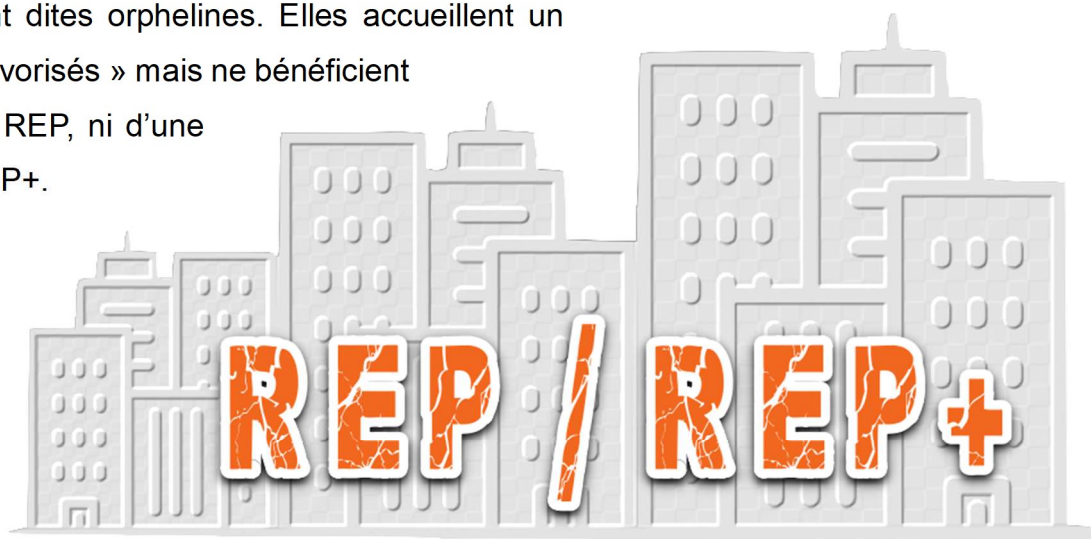
2.3.2. Repenser l'éducation prioritaire

Conserver la philosophie et changer les modalités

La réforme de 2014 a été une catastrophe. La logique de redéfinition des secteurs de l'Éducation prioritaire était tout bonnement absurde. La base de ce redécoupage était le « collège ». On aboutit alors à des cas qui laissent pantois.

Certaines écoles sont dites orphelines. Elles accueillent un public d'élèves « défavorisés » mais ne bénéficient ni d'une qualification REP, ni d'une qualification REP+.

Inversement, il existe des écoles dont le public ne nécessiterait pas d'aide particulière et qui, par le jeu de la définition



du secteur « Éducation Prioritaire », bénéficient de tous les avantages. Dans cas-là, non seulement on ne combat pas les inégalités, mais on les accroît. Ces erreurs de label accentuent le sentiment d'injustice tant des enseignants que des parents d'élèves et peuvent décrédibiliser l'ensemble de cette politique, d'autant plus qu'elle coûte très cher. Entre les primes, les enseignants supplémentaires, les temps de pondération, ... une école labellisée coûte bien plus qu'une école classique (pour une école de 300 élèves, on peut estimer à près de 500 000 € de coût supplémentaire par an). Cette carte doit être repensée, et partir des écoles vers le collège, et non l'inverse.

La première chose à faire est de définir le terme « défavorisé ». L'indicateur de position sociale (IPS) ne peut et ne doit pas être le seul critère déterminant.

Il existe des familles qui sont loin des codes de l'école ou de la culture commune sans pour autant être considérées comme dans le besoin financièrement. Il existe également une « défavorisation » géographique : des territoires loin de tout (culture,

sport, ...), difficiles d'accès et souvent victimes de la fracture numérique (rural profond, zone montagne). Une classe unique au cœur du Larzac ou de la Creuse devrait pouvoir bénéficier de l'Éducation prioritaire. L'Éducation prioritaire ne doit pas être cantonnée seulement aux écoles entourées de barres HLM.

Il faut ensuite cibler les populations en s'appuyant sur la population accueillie dans l'école. Pour en tenir compte, il faut passer du modèle descendant actuel (du collège vers les écoles) à un modèle ascendant (de l'école vers le collège), un modèle du cas par cas. Il sera alors possible de « mieux répondre à la diversité des territoires et leurs publics ». L'expérimentation des CLA (contrats locaux d'aménagement) sur les académies de Nantes, Aix-Marseille et Lille depuis 2020/2021 s'inscrit dans ce sens.

Le SNE propose que l'attribution du critère « Éducation Prioritaire » à une école ne dépende plus du collège de secteur mais de l'école concernée et surtout des élèves réellement accueillis à l'école.

Notre syndicat demande la fin des « réseaux » REP REP+ qui n'ont jamais réellement fonctionné pour passer au cas par cas avec des critères à la fois objectifs (évaluations, indice de position sociale, réalité géographique, ...) et subjectifs (ressenti du terrain).

Dans ce nouveau cadre, il sera important de donner de la souplesse au dispositif afin de permettre l'entrée et la sortie de certaines écoles.

La sortie éventuelle de certaines écoles du dispositif ne doit pas se faire de manière brutale. Sortir de l'école prioritaire doit être une bonne nouvelle pour l'établissement concerné. Supprimer d'un coup les classes dédoublées et retirer de la même manière leur prime aux enseignants des écoles concernées serait vécu comme une sanction. Cela aurait un effet néfaste pour tout le monde et serait donc contre-productif.

Conserver les éléments positifs

La stabilité des équipes enseignantes est indispensable au bon fonctionnement des écoles. Elle est primordiale dans les écoles « éducation prioritaire ». Pourtant, pendant de nombreuses années, très peu de collègues voulaient aller dans les écoles « éducation prioritaire ». Par voie de conséquence, on retrouvait très souvent des jeunes collègues sortis de formation nommés quasi d'office dans ces écoles. Il fallait

changer cela et l'administration a relevé ce challenge. Pour cela elle a réussi à rendre attractifs ces postes en s'appuyant sur cinq leviers :

+ **levier « effectif »** : effectif réduit et même dédoublé sur certains niveaux

+ **levier « temps »** : temps de concertation de 9 jours par an sur temps scolaire pour les REP+

+ **levier « carrière »** : souvent accélération de carrière, prise en compte dans les avis PPCR et pour le vivier 1 de la classe exceptionnelle.

+ **levier « bonification »** : des bonifications de points pour la stabilité

+ **levier « indemnitaire »** : 1734 € à l'année pour les REP et 5114 € (+ 234€ ou 421€ ou 702€ de part variable) pour les REP+.

Le SNE défend le maintien du dispositif actuel des bonifications attribuées aux collègues qui enseignent en « éducation prioritaire ». La part variable attribuée aux équipes demeure un point de crispation qu'il faudra gommer.

